

# NOTE DE TRAVAIL

N° 27 - AVRIL 2025

## Pour la construction de nouvelles places de prison

### Comment mettre fin à la cause de l'impuissance pénale ?



**Institut  
pour la  
Justice**

Édité par l'Institut pour la Justice  
Association loi 1901  
01 45 81 28 15  
[info@institutpourlajustice.org](mailto:info@institutpourlajustice.org)

**L'Institut pour la Justice** est une association de citoyens préoccupés par les dérives de la justice pénale, qui répercute et canalise les inquiétudes de chacun et propose des réformes pragmatiques. L'association s'appuie sur un réseau d'experts du champ pénal pour promouvoir une justice plus lisible pour le citoyen, plus efficace contre la criminalité et plus équitable vis-à-vis des victimes.

## Résumé

Les mandats se succèdent et les échecs se suivent. Face à l'incapacité chronique de nos dirigeants à construire de nouvelles places de prison, cette note de travail propose des solutions concrètes et efficaces pour atteindre les standards occidentaux en la matière.

Loin des expérimentations coûteuses et des normes fluctuantes, l'accent est mis sur la standardisation des établissements, la simplification des procédures et la stabilisation des exigences réglementaires.

La note souligne l'urgence d'une approche plus efficace et réaliste. Il s'agit de repenser les priorités, de simplifier les processus et d'adopter des solutions adaptées aux enjeux contemporains.

Loin des discours incantatoires, l'Institut pour la Justice plaide pour une action concrète afin que l'incarcération ne soit plus entravée par un manque de places. L'endiguement de la suroccupation carcérale ne se résoudra pas par le prononcé de peines alternatives, mais bien par la création de nouvelles places de prison.

L'Institut pour la Justice plaide ainsi pour une approche résolument pragmatique : construire vite et efficacement, en adéquation avec les besoins réels du système pénitentiaire, afin que les décisions de justice ne soient plus polluées par le manque de places, mais qu'elles résultent uniquement de la gravité de l'infraction commise. ■

### I

## La construction de nouvelles places de prison : un échec collectif et ancien

La question de la suroccupation carcérale n'est pas nouvelle. Le gouvernement Fillon avait fait voter en mars 2012 un programme de construction de places de prison de près de **25 000 places**<sup>1</sup>. A la suite des élections législatives, la nouvelle majorité avait finalement abandonné le projet. La garde des Sceaux de l'époque, Christine Taubira, avait toutefois pu profiter des projets de construction déjà engagés et les places de prison sont donc passées de 57 200<sup>2</sup> au printemps 2012 à près de 59 000<sup>3</sup> en 2017<sup>4</sup>. D'ailleurs, le dernier budget voté sous François Hollande en

2017 prévoyait 1,5 milliard d'euros pour la construction de 32 nouvelles maisons d'arrêt<sup>5</sup>. Décidément, les majorités ont la curieuse tendance de prévoir une augmentation des places de prison juste avant la fin d'une législature.

Le candidat à la présidentielle de 2017, **Emmanuel Macron**, convaincu de la nécessité urgente de construire de nouvelles places de prison, annonçait à la page 15 de son programme un plan de construction de **15 000 places de prison**.<sup>6</sup>

Malgré sa victoire électorale en 2017, le nombre de places de prison atteignait péniblement les **60 500 places** à la fin de son quinquennat en 2022. Il n'a finalement construit que 1 500, places soit **10 % de son objectif total**.

Cet échec a au moins permis de ne pas changer son programme présidentiel puisque les 15 000 places

<sup>1</sup> <https://www.vie-publique.fr/loi/20631-loi-du-27-mars-2012-de-programmation-relative-lexecution-des-peines>

<sup>2</sup> <https://www.justice.gouv.fr/actualites/espace-presse/archives-chiffres-population-penale-au-1er-janvier-2012>

<sup>3</sup> <https://www.justice.gouv.fr/actualites/espace-presse/archives-chiffres-population-penale-au-1er-janvier-2012>

<sup>4</sup> <https://fr.statista.com/statistiques/587374/nombre-places-prisons-france/> et [https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-vrai-du-faux/le-vrai-du-faux-aucune-place-de-prison-n-a-ete-construite-pendant-le-quinquennat-de-francois-hollande\\_2225019.html](https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-vrai-du-faux/le-vrai-du-faux-aucune-place-de-prison-n-a-ete-construite-pendant-le-quinquennat-de-francois-hollande_2225019.html)

<sup>5</sup> loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 parue au JO n°0303 du 30 décembre 2016.

<sup>6</sup> <https://www.aefinfo.fr/assets/img/modules/comparateur/docs/6/Programme-Emmanuel-Macron.pdf>

de prison apparaissaient à nouveau dans son programme de 2022.

Fin 2024, nous atteignons péniblement les 61 500 places et il ne lui restera plus que deux ans pour construire 12 500 places. A ce rythme, il est réaliste de considérer que les objectifs ne seront pas tenus.

On constate qu'en 13 ans (2011 à 2024), le nombre de places de prison a seulement augmenté de 7,52 %, soit à peine plus que le nombre d'habitants en France<sup>7</sup>.

Depuis 2011, l'échec est donc patent, voire dramatique, et les conséquences sont nombreuses. Alors que le Code de procédure pénale a été modifié pour permettre aux personnes de sortir de prison le plus rapidement possible (notamment avec la réforme de la libération sous contrainte de

plein droit<sup>8</sup>), alors que les alternatives à la prison ont fortement augmenté<sup>9</sup>, alors que de l'aveu même des juges, ils prennent en compte cette situation et condamnent moins qu'ils ne le devraient, que le directeur de l'administration pénitentiaire lui-même demande au juge de moins incarcérer<sup>10</sup>, il existe tout de même une suroccupation carcérale endémique notamment dans les maisons d'arrêt<sup>11</sup>.

Au regard de ce constat sans appel, l'Institut pour la Justice a cherché différents moyens d'y remédier. Si une modification législative apparaît souhaitable, l'Institut a réalisé qu'il fallait d'abord modifier l'approche que l'administration a pu avoir de la construction des établissements pénitentiaires. Les solutions nécessitent d'abord de changer d'état d'esprit (II) avant de changer la loi (III).

## II

# Repenser la construction des établissements pénitentiaires en France

L'échec patent de l'Etat a été analysé dans un **rapport d'information** du Sénat sur les plans de construction de 15 000 places de détention supplémentaires et de vingt centres éducatifs fermés<sup>12</sup>.

Ce rapport est riche d'expérience et impose donc de changer d'état d'esprit avant de changer la loi. La **lourdeur administrative**, le fonctionnement de certains processus et la logique institutionnelle ont eu raison de cet objectif.

## Une volonté d'innovation contreproductive alors qu'il faut standardiser ce qui fonctionne avant d'innover sur ce qui pourrait fonctionner

Le rapport rappelle d'abord que la volonté de **créer des établissements innovants** et de renouveler le cahier des charges architectural, limite la possibilité de standardiser les constructions et le retour d'expérience.

Aussi, en voulant innover, les constructions ont manqué de retour d'expérience et de pilotage. Elles ont finalement coûté beaucoup plus cher et leur durée de construction a été beaucoup plus longue que prévue.

Il ne s'agit pas ici de discuter de ce qui existe déjà en matière de condition de vie en prison, bien que l'on pourrait relancer la question de la télévision en prison (voire de sa gratuité dans certains cas<sup>13</sup>) ou des jeux vidéos<sup>14</sup>, mais bien de nouvelles innovations architecturales.

<sup>7</sup> Le nombre d'habitant est passé de 64 933 400 en 2011 à 68 373 433 soit une augmentation de 6,25% : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5225246>

<sup>8</sup> voir étude de l'IPJ sur la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice.

<sup>9</sup> Au 1<sup>er</sup> avril 2022, 14 719 personnes purgeaient leur peine de prison à domicile (+32% en 4 ans) : Le nombre de personnes sous bracelet électronique augmente... mais le nombre de personnes incarcérées aussi | France Inter (radiofrance.fr).

<sup>10</sup> [https://www.lepoint.fr/societe/prisons-les-magistrats-invites-a-faire-de-la-place-19-01-2022-2461102\\_23.php](https://www.lepoint.fr/societe/prisons-les-magistrats-invites-a-faire-de-la-place-19-01-2022-2461102_23.php)

<sup>11</sup> [https://www.francetvinfo.fr/societe/prisons/surpopulation-carcerale-nouveau-record-de-detenus-en-france-avec-77-880-personnes-incarcerees-au-1er-juin\\_6631458.html](https://www.francetvinfo.fr/societe/prisons/surpopulation-carcerale-nouveau-record-de-detenus-en-france-avec-77-880-personnes-incarcerees-au-1er-juin_6631458.html)

<sup>12</sup> <https://www.vie-publique.fr/rapport/295092-senat-construction-15-000-places-detention-20-centres-educatifs-fermes>

<sup>13</sup> circulaire du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention.

<sup>14</sup> [https://www.liberation.fr/checknews/2018/11/06/les-detenus-ont-ils-le-droit-d-avoir-une-console-de-jeux-en-prison\\_1690166/#:~:text=Depuis%202009%2C%20une%20circulaire%20pr%C3%A9cise,et%20ce%20depuis%20plusieurs%20ann%C3%A9es.](https://www.liberation.fr/checknews/2018/11/06/les-detenus-ont-ils-le-droit-d-avoir-une-console-de-jeux-en-prison_1690166/#:~:text=Depuis%202009%2C%20une%20circulaire%20pr%C3%A9cise,et%20ce%20depuis%20plusieurs%20ann%C3%A9es.)

Voici ce qu'il est par exemple possible de trouver dans le rapport : « *Le centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, présenté comme une structure « innovante » par l'APIJ (Agence publique pour l'immobilier de la justice), se compose par exemple de 22 bâtiments, organisés autour de deux voies principales. Seuls deux autres centres pénitentiaires devraient s'inspirer de ce modèle, ceux de Caen et de Troyes. Pour le centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, une dizaine de bâtiments est construite sur une parcelle foncière appartenant au parc de l'établissement et plusieurs bâtiments existants seront détruits et reconstruits, lors de la seconde phase des travaux.*<sup>15</sup> »

Vu l'urgence de la construction de nouvelles places de prison, il faut arrêter de vouloir innover et de toujours vouloir faire mieux. Il est proposé de prendre comme exemple un établissement en France ou en Europe récent qui fonctionne bien et de le **standardiser** pour maximiser le retour d'expérience et les économies d'échelles. Cette standardisation pourra tout de même évoluer pour prendre en considération les questions de **sécurité** propres à chaque lieu.

Cette proposition ne peut pas résulter d'un projet de loi mais nécessite une refonte des équipes de l'APIJ en profondeur où **l'innovation doit passer au second plan** au vu de l'urgence de la situation.

### **Des normes en perpétuel changement doivent laisser la place à un cahier des charges et à un cadre normatif stable**

Le rapport nous apprend ensuite que les écarts budgétaires sont principalement liés à l'évolution des caractéristiques techniques en matière de sécurisation des bâtiments.

Le fait que les projets aient été « mal ficelés » au début aurait pu être corrigé en reprenant comme modèle un établissement pénitentiaire moderne existant.

Par ailleurs, la réglementation européenne française ou les directives de l'administration pénitentiaire peuvent changer rapidement. Les constructions étant longues, certains travaux en cours ont dû être modifiés pour prendre ces nouvelles normes en considération.

Le droit européen permet néanmoins de prendre en compte les questions

de sécurité publique et prévoit déjà de nombreuses exceptions pour les questions pénitentiaires. A titre d'exemple, la réglementation sur les espaces accessibles au public du règlement **(UE) 2024/1689** ne s'applique pas aux prisons<sup>16</sup>. Autant que possible, la France doit défendre cette position lors des négociations et éviter que la réglementation européenne impose de nouvelles règles aux établissements pénitentiaires.

A l'échelle nationale, aucune nouvelle norme non essentielle ne doit être imposée aux établissements pénitentiaires. Autant que possible, il faudra également prévoir des **exceptions** à ce niveau, y compris dans la loi.

Les établissements pénitentiaires récents fonctionnent correctement, et il n'est pas nécessaire aujourd'hui de modifier les normes techniques, sauf cas très particulier, alors que l'urgence impose une construction rapide des prisons.

Même si cela peut être frustrant pour les décideurs publics, il faut à nouveau standardiser au maximum, en prenant comme exemple des établissements fonctionnant

déjà avec un retour d'expérience, et ne plus toucher aux cahiers des charges lorsqu'ils ont été établis avec une grande **parcimonie**.

De la même manière que précédemment, ce comportement doit venir des pouvoirs publics et du législateur, et ne peut pas être inséré dans une **proposition de loi**.

### **Des tensions d'approvisionnement dues à la période Covid qui pourraient être évitées dans le futur**

Le rapport soutient que certains retards sont dus à des tensions d'approvisionnement sur les matériaux en raison notamment de l'épidémie de la Covid. Si cela a pu être vrai en 2020 et 2021, l'épidémie de la Covid n'a pas commencé en 2017 et n'est désormais plus qu'un mauvais souvenir. Elle ne peut donc être qu'être très partiellement la cause d'un tel retard.

Néanmoins, une évolution législative pourrait effectivement permettre de pallier cette difficulté en faisant de la construction des établissements pénitentiaires une véritable priorité.

<sup>15</sup> page 12 du rapport.

<sup>16</sup> considérant 19 : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L\\_202401689](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401689)

## La recherche illusoire de lieux parfaits pour des établissements pénitentiaires alors que de nombreux terrains existent déjà

Il reste **deux problèmes majeurs** qui sont la mise à disposition d'un **foncier de bonne qualité** et les difficultés à **recruter dans l'administration pénitentiaire**.

Alors qu'il y a une réelle urgence, il est regrettable que l'administration pénitentiaire continue de fermer des établissements pénitentiaires qui auraient pu être rénovés. C'est notamment le cas pour la maison de Troyes qui va devenir un espace de logements<sup>17</sup> ou celle de Clairvaux<sup>18</sup>.

D'ailleurs, contrairement à l'idée reçue (partiellement vraie certes) que les élus d'un territoire ne souhaitent pas accueillir d'établissement pénitentiaire (véhiculé quelquefois par le gouvernement lui-même<sup>19</sup>), ceux-ci se battent souvent pour garder leur établissement, synonyme du **main-**

**ten de l'emploi** dans des zones souvent difficiles<sup>20</sup>.

Bien que l'état de certaines prisons nécessite des travaux qu'il faudra effectuer, il est sans doute possible de continuer à garder ces établissements encore quelques années, au moins en attendant la construction de nouvelles places de prison.

Surtout, quand le rapport évoque un foncier de qualité, c'est un foncier où les proches des personnes détenues pourraient leur **rendre visite facilement**. Il serait peut-être temps de revenir sur ce mythe, enseigné partout<sup>21</sup>, mais qui n'a finalement pas beaucoup d'accise scientifique : le fait de voir régulièrement ses proches permettrait forcément de réduire la récidive. D'ailleurs, il peut être contreproductif pour une personne détenue de continuer à avoir des liens avec sa famille ou ses amis pendant sa détention. Quelquefois, la meilleure solution est d'éloigner l'individu de ses fréquentations actuelles pour

pouvoir permettre une certaine reconstruction.

Néanmoins, ce **mythe** est tellement ancré que ce n'est pas l'objet de la présente étude que de revenir sur ce point. Elle note toutefois que les établissements les plus suroccupés sont les **maisons d'arrêt** qui sont utilisées pour les détentions provisoires et les courtes peines, qu'il existe aujourd'hui un téléphone dans chaque cellule, et qu'un système de visiophonie se déploie dans tous les établissements pénitentiaires.

Pourrait-on envisager que pour des **courtes peines** (et donc pour une durée limitée), avec un système de visiophonie et de téléphonie adapté, il soit possible de construire des maisons d'arrêt dans des régions moins pourvoyeuses en personnes détenues pour trouver un foncier plus attractif, et soulager les régions les plus pourvoyeuses ? Cette idée permettrait sans doute de trouver un foncier de qualité beaucoup plus rapidement, mais également d'éviter la **fermeture** de certains établissements, l'administration considérant qu'il n'y a pas assez de détenus dans la région.

## Un problème de recrutement endémique au sein de l'administration pénitentiaire qui doit être résolu

Le deuxième grand problème est celui du recrutement. A cet égard, nous ne pouvons que saluer les récentes mesures proposées par l'exécutif. La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 permet dorénavant de **recruter des agents contractuels**. Si les agents sont de qualité, cela permettra de recruter du personnel local, ce qui n'est pas possible avec un concours classique. La création d'une réserve pénitentiaire permettrait de régler certaines difficultés, compte tenu du faible nombre de personnes que cela représente. Surtout le passage du corps de surveillant pénitentiaire en catégorie B et l'augmentation de salaire qui devrait suivre est une grande avancée.

Pour que le métier soit plus **attractif** et pour qu'*in fine* il y ait plus de surveillants pénitentiaires dans de nouveaux établissements, il faut que la pénitentiaire s'ouvre plus sur la société civile pour que le public se rende compte que les prisons sont

<sup>17</sup> <https://matot-braine.fr/au-sommaire/collectivites/prison-hennequin-a-troyes-nouveau-depart-pour-la-maison-d-arret>

<sup>18</sup> <https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/aube/clairvaux/desormais-sans-detenu-la-maison-centrale-de-clairvaux-attend-sa-reconversion-2797730.html>

<sup>19</sup> pour un exemple : <https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-11099QE.htm>

<sup>20</sup> <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-3533QE.htm> (Clairvaux), <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/la-construction-d-une-nouvelle-maison-d-arret-de-lure-ne-se-fera-pas-1539682117> (Lure)

<sup>21</sup> pour un exemple : La famille : un des « Piliers » de la réinsertion des détenus. Valerie DERVIEUX.

des lieux où l'on peut exercer une activité professionnelle qui a du sens. La pénitentiaire souffre encore trop d'une mauvaise image qu'il convient de combattre. Enfin, il faut que les conditions de travail des surveillants pénitentiaires soient améliorées, notamment en améliorant leur sécurité, et que la discipline puisse régner dans les établissements.

- 1 - **Standardiser** la création des nouveaux établissements sur un modèle récent, simple et sur lequel il existe un retour d'expérience important.
- 2 - **Prévoir des exceptions** en matière européenne, législative, réglementaire et dans les instructions de la pénitentiaire pour ne toucher aux cahiers des charges qu'en cas d'extrême nécessité.
- 3 - **Ne pas fermer des établissements** qui fonctionnent actuellement et chercher à les rénover sans arrêter leur fonctionnement.
- 4 - **Mettre fin à l'idée** que les établissements pénitentiaires doivent forcément se trouver dans les régions les plus pourvoyeuses en personnes incarcérées, au moins pour les courtes peines.

- 5 - **Améliorer l'image** de la pénitentiaire, redonner du sens au métier de surveillant et favoriser la discipline dans les établissements pour faciliter le recrutement de nouveaux agents.



## De la nécessité de créer un droit d'exception

Néanmoins, il reste que certaines dispositions législatives méritent d'être modifiées pour permettre une construction rapide et efficace des établissements pénitentiaires.

Il faut d'abord prévoir un **droit exorbitant** en matière de procédure (**article 1**) puis de recours contentieux (**article 2**) pour que le droit ne soit pas un frein à la construction tout en préservant l'Etat de droit.

En 2012, dans un ouvrage intitulé « *Plus vite ! La France malade de son temps*<sup>22</sup> », Guillaume Poitral indiquait qu'il aura fallu treize ans pour construire le nouveau stade de

foot du LOSC à Lille, contre quatre seulement pour l'Allianz Arena du Bayern de Munich. Il remarque que le nord de l'Europe consulte beaucoup en amont avant de faire un projet, ce qui aboutit à très peu de contentieux. Le sud de l'Europe, lui, consulte très peu pour finalement avoir beaucoup de contentieux. La France est singulière en ce domaine puisqu'elle consulte beaucoup et que cette consultation aboutit finalement presque toujours au contentieux. Elle consulte donc beaucoup pour beaucoup de contentieux.

En matière d'établissements pénitentiaires, il faut **choisir**, et puisqu'il est peu probable que nous arrivions à mettre tout le monde d'accord, il faut **réduire** le temps de **consultation**.

Il ne s'agit pas de supprimer toute consultation, mais il faut la réduire pour prendre d'éventuelles bonnes idées et éviter toute manœuvre dilatoire de la part des opposants.

En matière de procédure, l'article L. 122-1 du Code de l'environnement prévoit que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une **évaluation environnementale**. C'est le cas pour un établissement pénitentiaire.

Il est proposé de donner pouvoir au **gouvernement** de procéder par voie d'ordonnance pour créer une procédure ad hoc qui respecterait tant l'article 7 de la charte de l'environnement relatif au droit de participation que l'objectif à valeur constitutionnelle de sécurité publique et la responsabilité qu'a l'administration de permettre aux personnes détenues de vivre dans des **conditions décentes**.

En matière de contentieux, il convient de s'inspirer d'une part de ce qui a été fait pour les jeux olympiques avec une compétence en **premier et dernier ressort** de la Cour d'administrative d'appel de Paris. Les cours administratives d'appel ont moins de stock que les tribunaux administratifs et peuvent gérer un contentieux d'exception plus facilement. Il convient également de s'inspirer de ce qui a été fait en matière d'urbanisme. L'article R. 811-1-1 du Code de justice administrative prévoit que, en zone tendue, le tribunal administratif saisi statue en premier et dernier ressort pour les matières relatives aux autorisations de construire, de démolir ou d'aménager pendant une **durée dérogatoire**. Il pourrait être envisagé le même raisonnement pour les établissements pénitentiaires.

Il est donc proposé de créer un article R. 311-5-1 pour transmettre

<sup>22</sup> [https://www.lepoint.fr/economie/la-france-doit-gagner-la-bataille-du-temps-10-05-2012-1697378\\_28.php](https://www.lepoint.fr/economie/la-france-doit-gagner-la-bataille-du-temps-10-05-2012-1697378_28.php)

aux cours administratives d'appel le contentieux, en premier et dernier ressort, des litiges portant pour l'ensemble du contentieux relatif à la construction des établissements pénitentiaires. Néanmoins, cette règle pourrait avoir des conséquences sur le dualisme juridictionnel, notamment en matière de voie de fait. Il faudra donc prévoir un **fondement** législatif.

L'article L. 5 du Code de justice administrative dispose que l'instruction des affaires est contradictoire. Les exigences de la contradiction sont adaptées à celles de l'urgence, du secret de la défense nationale et de la protection de la sécurité des personnes. En l'espèce et au vu de l'urgence de la situation, il est proposé de fixer un objectif aux juridictions d'un **délai d'un an** pour rendre leur arrêt à compter de l'enregistrement de la requête au sein des greffes de la juridiction. Ce délai raisonnable d'un an devrait permettre de respecter les droits de chacun et les principes constitutionnels tout en limitant toute manœuvre dilatoire et **instrumentalisation** de la justice (article 3).

L'article 47 de la loi n° 2023-703 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la programmation militaire pour les années

2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, a modernisé le régime des réquisitions de l'armée en cas de circonstances particulières. L'épisode de la Covid-21 a montré que la construction des établissements pénitentiaires pouvait pâtir d'une absence de matériaux. Pourtant, l'urgence de la situation ne peut plus permettre d'attendre. Il est proposé de créer un régime de réquisition de biens et de services si l'administration démontre qu'elle ne peut obtenir ces biens ou ces services dans un **délai raisonnable**. La réquisition devra alors être **proportionnée** et être justement **indemnisée**. (article 4)

Il ne s'agit pas d'un régime de spoliation mais bien d'obliger une entreprise à **privilégier** l'établissement pénitentiaire à un autre client lorsque les deux proposent un prix équivalent.

La construction de nouveaux établissements pénitentiaires peut voir apparaître l'hostilité de certains riverains en raison des désordres qu'elle peut causer. Il convient de **rassurer** l'ensemble des riverains en améliorant la **sécurité** des abords des établissements pénitentiaires. Pour cela, il devient urgent d'autoriser l'administration péniten-

taire à utiliser des **drones** à des fins de sécurité pénitentiaire (**article 5**). Le gouvernement pourra s'inspirer du régime des caméras installées sur des aéronefs prévues pour les forces de sécurité intérieure aux articles L. 242-1 à L. 242-8 du Code de sécurité intérieure tout en **adaptant** aux exigences d'un établissement pénitentiaire (**article 5**).

L'article 10 de la loi du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions a permis, à titre expérimental à la seule fin d'**assurer la sécurité** de manifestations sportives, récréatives ou culturelles qui, par l'ampleur de leur fréquentation ou par leurs circonstances, sont particulièrement exposées à des risques d'actes de **terrorisme** ou d'atteintes graves à la sécurité des personnes, d'utiliser les images collectées au moyen de systèmes de **vidéoprotection** de faire l'objet de traitements algorithmiques. Il est proposé de prévoir cette possibilité également pour les établissements pénitentiaires (**article 6**).

Pour emporter la conviction des riverains, il est enfin essentiel que l'Etat **indemnise** rapidement les riverains en cas de préjudice lié au fonctionnement de l'établissement pénitentiaire<sup>23</sup> (**article 7**). Néanmoins, les nouveaux moyens mis en place par l'administration (**article 5 et 6**) devraient limiter au maximum ces nuisances.

- **Modifier** la procédure préalable à la construction d'un établissement pénitentiaire pour permettre leur construction plus rapidement ;
- **Supprimer** l'appel, donner le contentieux aux seules Cours administratives d'appel et établir un contradictoire allégé pour que les affaires soient jugées rapidement, et ainsi éviter les manœuvres dilatoires ;
- **Autoriser** la pénitentiaire à utiliser des drones et des techniques innovantes déjà éprouvés, pour garantir une meilleure sécurité des établissements et rassurer les riverains des futurs établissements ;
- **Indemniser** plus facilement les troubles liés à l'établissement pour les riverains.

<sup>23</sup> [https://www.bfmtv.com/paris/paris-les-riverains-excedes-par-les-nuisances-de-la-prison-de-la-sante-la-prefecture-de-police-se-defend\\_AN-202308070532.html](https://www.bfmtv.com/paris/paris-les-riverains-excedes-par-les-nuisances-de-la-prison-de-la-sante-la-prefecture-de-police-se-defend_AN-202308070532.html)

## Conclusion

Avec ces principes, il serait possible de construire rapidement des places autant que nécessaire. C'est finalement ce qui devrait primer sur le reste. Le nombre de places en prison ne devrait pas être la variable d'ajustement des peines en France.

Au regard des lois qu'ont voté les représentants du peuple français, si quelqu'un mérite d'être puni à une peine de prison, il doit pouvoir réaliser sa peine.

L'ensemble de ces dispositions permettrait également de construire plus de centres de rétention administrative (CRA) qui souffrent du même problème que les établissements pénitentiaires. ■

# NOTE DE TRAVAIL

N° 27 - AVRIL 2025



Institut pour la Justice